

Délibération n°2026-60

Thème : AMENAGEMENT 4

Objet : Désignation de représentants à l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix (AUPA)

L'an deux mille vingt-six le cinq du mois de juin, le Conseil communautaire dûment convoqué par Monsieur le Président le 29 mai 2026 s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Forcalquier sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

Membres en exercice : 28 Membres présents : 22 Pouvoirs : 4 Suffrages exprimés : 26

Étaient présents :

David GEHANT ; Gérard VASSEUR ; Didier MOREL ; Thierry LABUSSIÈRE ; Elodie OLIVER ; Marjorie HUBEAU ; Thomas CHERBAKOW ; Emmanuel LUTHRINGER ; Brigitte PLAIDY ; Karima COEURET ; Noëlla LEDUC ; Jean-Michel GRES ; Lorraine PRUNET ; Jérémy MOREAU ; Gilbert BOYER ; Robert USSEGLIO ; Antoine DE RUFFRAY ; Dominique JAUBERT ; Christophe LOPEZ ; Mathieu RICHARD ; Patricia PAUL ; Christine SANTUCCI

Étaient représentés :

M. Stéphane DERRIVÈS, donne procuration à Mme Maryse BLANC
M. Christian CHIAPPELLA donne procuration à M. David GEHANT
Mme Nadine CURNIER donne procuration à M. Robert USSEGLIO
M. François BERGNA donne procuration à Mme Christine SANTUCCI

Absents excusés :

Stéphane DERRIVÈS, Christian CHIAPPELLA, Nadine CURNIER, François BERGNA, Camille FELLER, Adrien NIMSGERN

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Elodie OLIVER a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

12 communes sont donc représentées.

VU L'article L. 132-6 du code de l'urbanisme précisant que « Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les collectivités territoriales peuvent créer avec l'Etat et les établissements publics ou d'autres organismes qui contribuent à l'aménagement et au développement de leur territoire, des organismes de réflexion et d'études et d'accompagnement des politiques publiques, appelés agences d'urbanisme » ;

VU la délibération n°101/2021 du 09 décembre 2021 portant adhésion à l'Agence d'urbanisme du Pays d'Aix (AUPA) ;

Accusé de réception en préfecture
004-240490440-20260605-PP-2026-DE
Date de réception : 07/06/2026

ATTENDU que ces agences d'ingénierie partenariale ont notamment pour missions :

- De suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale,
- De participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux,
- De préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques,
- De contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine,
- D'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines.

Elles peuvent prendre la forme d'association ou de groupement d'intérêt public. Ces derniers sont soumis au chapitre II de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit.

CONSIDERANT que L'AUPA est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et l'article 48 de la loi n° 99-553 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, modifiée par l'article 1er de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

CONSIDERANT les missions de l'AUPA,

Ceci exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE :

- De désigner M. Christian Chiapella en qualité de titulaire et M. Romain Buisson en qualité de suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale de l'AUPA,
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an
susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Par délégation du Président,
Le Directeur Général des Services
Éric DUBOIS